

Date de convocation : 12/06/2023

Date d'affichage : 12/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
LUNDI 19 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf juin à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val de Saâne - Auffay, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

N°202306-38_2.1

202406-38_Approbation de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Val de Saâne en vue de la construction d'un centre aquatique

Le 11 mai dernier, le Conseil communautaire a approuvé la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Val-de-Saâne en vue de la construction d'un centre aquatique. Toutefois, il convient d'ajouter de nouvelles annexes (annexe 03) afin que la délibération soit complète.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.101-1 et suivants, L.153-54 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terroir de Caux issue de la fusion des communautés de communes, des Trois Rivières, de Saâne et Vienne, de Varenne et Scie et de l'extension aux communes de Bracquetuit, Cressy et Cropus,
- Vu le transfert de la compétence urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val de Saâne approuvé le 9 décembre 2013,
- Vu la délibération prescrivant la Mise en Compatibilité du PLU de Val de Saâne avec déclaration de projet afin de permettre le projet de complexe aquatique en date du 27 septembre 2021,
- Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique de la Mise en Compatibilité du PLU de Val de Saâne avec déclaration de projet en date du 25 juillet 2022,

-Considérant que le projet de construction d'un centre aquatique à Val de Saâne, présente un caractère d'intérêt général, et qu'il a fait l'objet d'une déclaration de projet,

-Considérant que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Val de Saâne ne sont pas compatibles avec la réalisation de ce projet,

-Considérant qu'en vertu des articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de Val de Saâne doit être mis en compatibilité,

-Considérant que le projet de Mise en Compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint le 21 mars 2022,

-Considérant que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable,

-Considérant l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie en date du 1^{er} septembre 2022,

-Considérant que par arrêté en date du 25 juillet 2022, Monsieur le Président a prescrit l'enquête publique relative au projet de Mise en Compatibilité, laquelle s'est déroulée du 12 septembre 2022 au 12 octobre 2022,

-Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de Mise en Compatibilité du PLU,

-Considérant que le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val de Saâne a fait l'objet d'un vote favorable du conseil communautaire le 8 décembre 2022,

Considérant que la délibération du 8 décembre 2022 comportait en annexe une version erronée du dossier, n'intégrant pas les ajustements demandés par la DDTM (notamment le verrou réglementaire conditionnant la construction de la piscine à la construction d'une nouvelle STEP) et la MRAe (divers points – biodiversité, végétalisation, déplacements doux, etc. – pour une meilleure prise en compte de l'environnement).

Il s'agit d'évolutions très mineures, ne remettant pas en cause l'économie générale du dossier, mais permettant de répondre aux attentes qui avaient été exprimées par les services de l'état lors des étapes de consultation.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité :

- **APPROUVE** la déclaration de projet emportant la mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val de Saône en vue de la construction d'un centre aquatique,
- **APPROUVE** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val de Saône résultant de la procédure de déclaration de projet en vue de construction d'un centre aquatique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **PROCEDE** à un affichage durant un mois en mairie de Val de Saône et au siège de la communauté de communes à Bacqueville en Caux et de faire paraître une mention dans un journal du Département,
- **MET** à disposition le dossier de modification au siège de la Communauté de communes Terroir de Caux et à la mairie de Val de Saône,
- **TRANSMET** la présente délibération, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité, à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- **PUBLIE** le dossier sur le GPU (L.133-1 à L.133-5).

Monsieur Mickaël QUIBEL ayant été élu maire le 17 juin 2023, il remplace Monsieur Norbert LETELLIER.

38- Approbation de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Val de Saône en vue de la construction d'un centre aquatique		Adoptée
Date du vote : 19/06/2023 - 20h28	Mode de scrutin : Public	
Votants : 77	Non votés : 0	
Voix totales : 77	Taux d'abstention : 7,8%	
Voix exprimées : 71		
Majorité simple des voix exprimées		
1 - Pour	67 Voix	94,37%
2 - Contre	4 Voix	5,63%
3 - Abstention	6 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	
Votants 11 procurations 77		
Guy AUGER (Donne procuration à Pascal CAPRON), Josette AVENEL (Donne procuration à René HAVARD), Bruno BACHELET (Suppléant de Philippe LEFEBVRE), Isabelle BARTHELEMY, Sylvie BAZILE (Suppléant de Laurette TROCHE), Marie-France BEAUCAMP, Jean-François BLOC, Victor BOUCHER, Françoise BOUDIN (Donne procuration à Thérèse CALAIS), Christian BRIENS (Suppléant de François ROGER), Sébastien BRUNNEVAL (Donne procuration à Alain DEPREAUX), Olivier BUREAUX, Thérèse CALAIS, Pascal CAPRON, Pascal CARPENTIER, David CHANDELIER, Christian CLET, Sabrina COLE (Donne procuration à Charline FRANCOIS), Jean-Luc CORNIERE, Chantal COTTEREAU, Christine CRESSENT, Blandine DAS, Annick DAVENET (Suppléant de Marie-Christine LEVAVASSEUR), Etienne DELARUE, Williams DELARUE (Donne procuration à Claudine MALVAULT), Alain DEPREAUX, Sophie OORE, Emmanuël DUBOSC, Fabrice DUBUS, Jean-François DUCLOS (Donne procuration à Robert VEGAS), Henri DUPUIS, Caroline DUPUY, Denis FAUVEL, Charline FRANCOIS, Patrice GILLE, Philippe GOSSE (Donne procuration à Jacques LAGNEL), Vincent GRIZARD, Olivier HALBOURG (Donne procuration à Bernard PADE), Aibert HATCHUEL, René HAVARD, Franck HERICHER, Monique HOUSSAYE, Frédéric IOBIT, Jacques LAGNEL, Dominique LAPLACE, Sylvain LASHON, Guy LE VERDIER, Isabelle LEBLANC, Olivier LECONTE, Edouard LEFORESTIER, Nicolas LEFORESTIER, Severine LEMOINE, Eric LEROND, Christophe LEROY, Norbert LETELLIER, Claudine MALVAULT, Christophe MARET (Suppléant de Jean-Christophe DALLE), Joseph MAUSSION, Aïme MOREL, Malvina NEVEU, Bernard PADE, Gilles PAUMIER, Marc PETIT (Donne procuration à Christian SURONNE), Claude PIT, François PONTY (Suppléant de Sébastien SURAME), Paul POTEI, Denis QUESNAY, Marinette RAILLOT, Alain RATIEVILLE, Vincent RENOUX, Hervé ROLLAND (Donne procuration à Pascal CARPENTIER), Laurent SERVAIS-PICORD, Christian SURONNE, Jean-Marie TABESSE, Pascal VALLEE, Robert VEGAS, Agnès VICENTINI.		

**Le Président,
Olivier BUREAUX,**

